

GAZ : FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Conséquence de la loi Energie- climat 2019, les particuliers titulaires d'un contrat gaz au tarif réglementé devront changer d'offre avant le 30 juin 2023.

Vous avez un contrat de gaz au tarif réglementé ?

Consultez votre dernière facture de gaz pour savoir si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementé. Dans ce cas, vous recevrez 5 courriers d'information d'ici 2023 vous indiquant notamment comment changer de contrat.

Comment changer de contrat de gaz ?

Pour quitter les tarifs réglementés du gaz, la démarche est simple : il suffit de souscrire un nouveau contrat auprès du fournisseur de son choix. Le contrat au tarif réglementé prend fin automatiquement, et cela n'entraîne ni frais, ni coupure et ne nécessite pas de changer de compteur.

Les pouvoirs publics ont mis en place un comparateur d'offres indépendant et gratuit : energie-info.fr (<https://www.energie-info.fr/comparateurs-et-outils/>)